

**A5D**  
**Société civile de moyens**  
**au capital de 11 340 euros**  
**Siège social : 36 Rue Niel**  
**63000 CLERMONT FERRAND**  
**351 938 998 RCS CLERMONT FERRAND**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 28 AVRIL 2026**

L'an 2026,  
Le 28 avril,  
A 19 heures,

Les associés de la Société A5D, société civile de moyens au capital de 11 340 €, divisé en 1 134 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

**Sont présentes :**

- **La Société DR CYRILLE MOMEGE SELARL, propriétaire de..... 283 parts sociales représentée par son Gérant, Monsieur Cyrille MOMEGE**
- **La Société DR JEAN MICHEL D'AGROSA SELARL, propriétaire de..... 284 parts sociales représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Michel D'AGROSA,**
- **La Société SELARL DU DR LUCIE BOUILLLOT, propriétaire de..... 283 parts sociales représentée par sa Gérante, Madame Lucie BOUILLLOT**
- **La Société SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN, propriétaire de..... 283 parts sociales représentée par son Gérant, Monsieur Julien HAUSERMANN,**
- **La société SELARL DU DR MATHILDE RIZET, propriétaire de ..... 1 part sociale représentée par sa Gérante, Madame Mathilde RIZET**

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel D'AGROSA, gérant de la société DR JEAN MICHEL D'AGROSA SELARL, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Lucie BOUILLLOT, Monsieur Jean-Michel D'AGROSA, Monsieur Julien HAUSERMANN et Monsieur Cyrille MOMEGE sont également présents en qualité de gérants non associés.

LB    JM    LR    CR    JH

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Nomination d'un cogérant,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *Le rapport de la gérance,*
- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante à compter du 25 mars 2026 et pour une durée illimitée :

- **Madame Mathilde RIZET**  
Née le 27 mai 2000 à VICHY (03)  
Demeurant 17 Boulevard Duclaux 63000 CLERMONT-FERRAND

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Madame Mathilde RIZET déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.*

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

PM NR CY  
LB JH

\* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

**Les Associés :**

**Pour la Société SELARL DU DR JEAN MICHEL D'AGROSA,  
Monsieur Jean-Michel D'AGROSA**



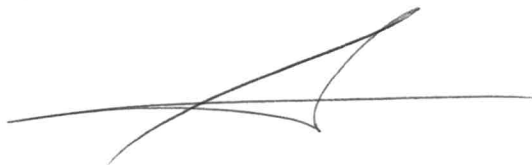
**Pour la Société DR CYRILLE MOMEGE,  
Monsieur Cyrille MOMEGE**



**Pour la Société SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN,  
Monsieur Julien HAUSERMANN**



**Pour la Société SELARL DU DR LUCIE BOUILLOT,  
Madame Lucie BOUILLOT**



**Pour la Société SELARL DU DR MATHILDE RIZET,  
Madame Mathilde RIZET**



jm D'AGROSA  
LB NB JH

**Les Cogérants :**

**Monsieur Jean-Michel D'AGROSA**



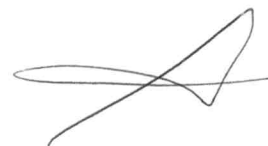
**Monsieur Cyrille MOMEGE**



**Monsieur Julien HAUSERMANN**



**Madame Lucie BOUILLOT**



**Intervenante :**

**Madame Mathilde RIZET<sup>(1)</sup>**

*Bon pour acceptation des fonctions de cogérante*



<sup>(1)</sup> Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

*JM) LB JH M*